

**Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer du Morbihan  
Unité Cultures Marines  
A l'attention de  
1 allée du Général Le Troadec  
BP 520  
56019 VANNES CEDEX**

Lorient, le 22/11/2024,

**Objet** : Demande d'avis IFREMER concernant une expérimentation d'algoculture à Groix

**Référence** : N/Réf. LER/MPL/24.30/Lo et N° Avis P9 24-077

*Affaire suivie par : C. Tréguier et R. Buchet*

Monsieur,

Par mail en date du 04/11/2024, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant un projet d'expérimentation d'algoculture sur une concession située au nord de l'île de Groix.

### **Contenu du dossier**

Le dossier est constitué du projet fourni par le demandeur (à savoir l'EARL LJR co-gérée par Leslie et Julien Romagné), comprenant notamment :

- La localisation des concessions et la surface prévue pour l'expérimentation,
- Des informations sur l'espèce d'algue envisagée et ses techniques de production.

### **Contexte de la demande**

L'entreprise LJR produisant des moules sur filières au nord de Groix a subi une perte importante de son cheptel depuis le mois de juin 2024, ainsi que des naissains prévus pour l'année 2025.

L'entreprise souhaite expérimenter une culture d'algues rouges sur ses concessions afin de trouver des ressources financières complémentaires.

### **Analyse du dossier**

L'expérimentation d'algoculture porte sur une seule filière de 300m, utilisée jusqu'à présent pour la mytiliculture, et située au niveau de Port-Tudy. L'espèce d'algue prévue pour cette expérimentation est *Palmaria palmata* (Dulse).

Il est à noter que cette espèce d'algue fait bien partie de celles autorisées dans le « Schéma des Structures des exploitations de cultures marines du département du Morbihan (Arrêté préfectoral du 19/06/2012) ».

De plus, la réglementation prévue à cet effet stipule que les algues envisagées doivent figurer sur la liste retenue par la DREAL Bretagne sur avis du CSRPN<sup>1</sup> de Bretagne (Avis N°2013-10 Liste des espèces d'algues éligibles à l'algoculture dans les schémas des structures conchylicoles, examiné le 26/09/2013). L'espèce d'algue en question ici *Palmaria palmata* fait bien partie de cette liste et ne fait pas l'objet de préconisations particulières.

Enfin, dans cet avis du CSRPN, le groupe d'experts a formulé des préconisations générales et particulières auxquelles il est indispensable de se référer :

*« Le groupe de travail demande, en conformité avec le règlement européen, que les plantules destinées à la culture dans un élevage donné, doivent être d'origine locale au bassin de production auquel appartient cet élevage, et qu'en conséquence des garanties doivent être apportées par la filière aquacole concernée ».*

Le dossier mentionne bien le caractère local du prélèvement de géniteurs.

### **Avis de l'Ifremer**

En raison du caractère expérimental de la demande et de la taille réduite de la production envisagée dans le cadre de celle-ci, et dans la mesure où ce projet d'expérimentation respecte la réglementation en la matière rappelée plus haut, l'Ifremer émet un **avis favorable**.

Si l'expérimentation devait être poursuivie au-delà de 2025 et développée en termes de production, l'Ifremer recommande que le demandeur dépose un nouveau dossier d'autorisation en présentant le bilan de la première année d'exploitation.

Cette expertise a été réalisée conformément au processus interne à l'Ifremer (« produire des expertises et avis ») certifié ISO-9001, et selon la charte de l'expertise et de l'avis de l'Ifremer. Les experts ayant réalisé l'expertise ont confirmé l'absence de liens d'intérêt avec le demandeur et le sujet de la demande. La V6.3.1. de l'instruction I9-02 (Guide) intègre cette modification.

***Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne: <http://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=24077>***

Pour le Président-Directeur Général et par délégation,

Institut français de recherche  
pour l'exploitation de la mer  
Établissement public à caractère  
industriel et commercial.

**Station de Lorient**  
BP 30535 - 8 rue François Toullec  
56105 Lorient – France  
+33 (0)2 97 87 38 00

**Siège social**  
ZI de la Pointe du Diable CS 10070  
29280 Plouzané, France  
+33 (0)2 98 22 40 40

RCS Brest B 330 715 368  
APE 7219 Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

Responsable de la station de Lorient du Centre de  
Bretagne

**Copie** : Direction Générale, Direction du Centre de Bretagne, Direction COAST,  
LER/MPL, station de Lorient.

<sup>1</sup> CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel